

Services postaux: poursuite de l'ouverture à la concurrence

2000/0139(COD) - 10/12/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune conserve l'essence de sa proposition modifiée. L'ouverture proposée est similaire à celle proposée par la Commission, bien que son calendrier soit plus long. Les dispositions de la position commune en ce qui concerne une étape décisive dans l'achèvement complet du marché intérieur pour les services postaux garantissent tant le droit d'initiative de la Commission que les pleins pouvoirs de codécision du Parlement européen et du Conseil. La Commission approuve donc les modifications introduites par le Conseil et estime qu'elles contribueront à améliorer la qualité et le contenu du texte législatif. En outre, la position commune prend pleinement en considération les amendements adoptés par le Parlement en première lecture et acceptés par la Commission.